AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 26-1-81644050

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Rue St-Jean prolongée - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- BULLETIN TECHNIQUE N° 181 (2ème envoi de 1981) -

22 janvier 1981

/ LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS /

Dès après la taille de nettoyage au cours de laquelle on supprimera les rameaux dépérissants ou porteurs de chancres, d'oïdium, de fruits momifiés, les nids de chenilles, on pourra appliquer l'un des produits suivants, selon le problème à résoudre :

1.- Les spécialités à base d'huile.

Elles sont employées seules ou bien en mélange, soit avec des insecticides, soit avec des colorants nitrés dont elles renforcent l'efficacité :

- les huiles de pétrole (OLIOCIN, OVIPRON, EUPHYTANE, PEST-OIL) agissent par asphyxie sur les oeufs d'insectes, les formes hivernantes d'acariens et les cochenilles à la dose de 2 à 4 litres de produit commercial à l'hectolitre.

- les huiles jaunes composées de colorants nitrés et d'huile d'anthracène ou de pétrole (DYTROL 50, VERALINE 3 FLUIDE, NITRUGE C, DINITROL 3, SEPPIC VERGER). A raison de 2 à 3 litres de produit commercial à l'hectolitre d'eau, elles sont actives sur les oeufs d'insectes, les cochenilles, les jeunes chenilles (Hyponomeute notamment).

- les oléomalathion et oléoparathion : à employer surtout en prédébourrement, surtout efficaces vis-à-vis des oeufs de divers ravageurs.

2.- *Les colorants nitrés* (BONITROL, JACKYL S, TRIFRINA, SANDOLINE A, NITRICIDE 50). Détruisent les mousses et les lichens ; sont particulièrement actifs sur les cochenilles, les oeufs et les larves d'insectes.

L'application du traitement d'hiver doit être réalisée par un temps calme, sans pluie, sans vent, sans gel. La pulvérisation de la bouillie sera copieuse, mouillant jusqu'au ruissellement toutes les parties de l'arbre (tronc, branches, brindilles), le dessous des branches notamment où se rencontrent souvent les amas importants de cochenilles.

Une enquête réalisée cet hiver dans 88 vergers de la région montre, à propos de l'araignée rouge (*Panonychus ulmi*) que le seuil d'intervention est atteint dans 11 parcelles, non atteint dans 71 et proche dans 6.

Dans les parcelles où le seuil est atteint, le traitement aux huiles jaunes permettrait de réduire sensiblement le niveau de population de ce ravageur à une époque où les auxiliaires de nettoyage ne sont pas dans les vergers. Rappelons que le seuil admis est de 4 000 oeufs dénombrés sur un échantillon de 60 bourgeons ou dards prélevés sur 30 arbres, soit 33 oeufs par bourgeon, en moyenne.

/ ARBRES A FRUITS A NOYAU /

- PUCERON VERT DU PECHER (*Myzus persicae*).

Il a été constaté une action insuffisante du traitement avec un produit à base de lindane sur les fondatrices de ce puceron.

Dans ces vergers, appliquer, avant le débourrement une huile jaune à la dose recommandée par le fabricant sur les arbres à fruits à noyau.

P.1238

- CLOQUE DU PECHER.

Sur les variétés très sensibles à cette maladie, appliquer dès à présent un produit cuprique à la dose de 500 g de cuivre métal à l'hectolitre d'eau. L'application doit être réalisée par temps calme, au moins dix jours après la taille, le cuivre étant susceptible de causer de graves désordres au niveau des plaies de taille, s'il vient à geler ou si des pluies froides se produisent.

/ ARBRES A FRUITS A PEPINS /

- PSYLLE DU POIRIER.

Un assez grand nombre de parcelles ont subi des attaques sérieuses de la part de ce ravageur.

Les travaux conduits ces dernières années ont démontré que le traitement essentiel pour se prémunir des attaques de cet insecte se place en hiver lorsque les femelles hivernantes sont prêtes à pondre (40 à 50 % de femelles fécondées) et dès que la température atteint 10° pendant au moins 2 jours. Actuellement, ce moment est proche.

Dans les parcelles intéressées, se préparer à intervenir dès le prochain adoucissement de la température par une belle journée ensoleillée.

Envoi d'échantillon de Psylles à la Station pour examen de l'état des femelles.

Récolter par frappage, quelques adultes (50 environ), les mettre dans un tube et les *expédier immédiatement*. Si on ne peut les poster de suite, les placer au réfrigérateur à + 4° - + 5° jusqu'au moment de l'envoi. Une réponse sera faite dans les meilleurs délais.

/ V I G N E /

- TRAITEMENTS D'HIVER.

Deux maladies, assez fréquentes dans les vignobles de la région "MIDI-PYRENEES" peuvent être combattues en hiver : l'Excoriose et l'Esca.

- L'EXCORIOSE.

Dans les parcelles atteintes, heureusement peu nombreuses, le traitement de base se place en hiver. Les essais effectués depuis plusieurs années en "AQUITAINE" par notre Service montrent que l'application d'une solution d'Arsénite de soude à 625 g d'arsenic par hectolitre doit être réalisée, en général, entre le 15 décembre et le 15 janvier.

Cette année, en raison du temps froid, *le moment est venu de faire ce traitement.*

-L'ESCA.

Traiter les parcelles ayant manifesté des symptômes au cours de l'été précédent avec une spécialité à base d'arsénite de soude à raison de 1 250 g d'arsénic à l'hectolitre d'eau, soit 2,500 l d'une spécialité titrant 500 g d'arsenic par litre (PYRALESCA DOUBLE, PYRARSENE CONCENTRE, PRODALUMNOL DOUBLE).

L'application doit être faite 10 jours au moins après la taille et avant tout gonflement des bourgeons, par temps calme, en l'absence de gel, sur des souches non humides, bien mouiller le tronc et les grosses plaies de taille.

/ I M P O R T A N T /

L'arsénite de soude est un produit très dangereux dont le seul usage autorisé est réservé au traitement d'hiver de la vigne. Les spécialités qui en contiennent doivent donc être manipulées avec précaution et il y a lieu de respecter les indications portées à ce propos sur les emballages. Il est en outre conseillé de signaler les parcelles traitées par un signe bien visible afin d'éviter tout accident.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

C.P.P.A.P. - n° 532 A.D.
Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : J. THIAULT.